

Il devrait être évident, malgré les allégations du député de Burnaby-Seymour à propos du parti politique auquel j'appartiens, que lorsqu'il s'agit de débattre un bill de ce genre, nous sommes libres dans notre parti d'en discuter comme membres du Parlement et non comme membres de tel parti politique. C'est ainsi que ces questions devraient être débattues, à mon avis.

J'ai demandé la parole parce que j'ai voulu prendre les devants sur le député de Timiskaming (M. Peters), afin qu'il n'intervienne pas une seconde fois dans le débat. D'après les échanges de vues qui ont eu lieu un peu plus tôt, je ne saurais dire au juste si c'est le député de Timiskaming ou celui de Vancouver-Kingsway (M<sup>me</sup> MacInnis) qui doit porter un cilice. Qu'importe lequel des deux se présentera à la Chambre avec un cilice, monsieur l'Orateur jugera sans doute que cela convient à ce secteur de la Chambre, et nous pourrons juger lequel paraît le mieux avec cet accoutrement.

Je prends la parole à propos de l'amendement à cause de deux points qui ont tous deux été mentionnés déjà et qui me tiennent particulièrement à cœur. J'ai toujours pensé que, le plus humainement possible, les députés devraient avoir le droit de décider d'une question précise sans avoir à se prononcer sur d'autres qui y sont étrangères. A titre de député, je veux exprimer mon opposition personnelle à la façon, que je qualifierais de subreptice, dont le gouvernement a abordé la question du régime de retraite des députés dans le bill actuel qui n'a rien à voir à cela. Bien que le bill traite des pensions, il n'en parle cependant pas directement.

J'ignore pourquoi, mais chaque fois que nous abordons des questions qui nous touchent, notamment lorsqu'il s'agit de pensions, le débat suscite toujours plus de chaleur que de lumière. En prenant cette initiative et en la présentant à la Chambre de cette façon, je soutiens que le gouvernement a contribué à échauffer les esprits. J'aurais voulu que le gouvernement ne mêle pas ces questions, afin que nous puissions les examiner séparément selon leurs propres mérites. Personne alors n'estimerait, en votant en faveur de la première proposition, devoir faire un compromis à l'égard de la seconde.

L'autre point que j'aimerais aborder, parce qu'il a été débattu, c'est le fait qu'on veuille associer, aux fins de ce bill, nos indemnités et

[M. Barnett.]

nos allocations de dépenses. Depuis que je suis député, j'essaie de faire valoir qu'il faudrait dûment reconnaître les dépenses qui incombent à un député dans l'exercice de ses fonctions tant comme parlementaire que comme député au service de ses électeurs. Il m'a toujours semblé que le régime actuel en vertu duquel un taux fixe est établi pour tous les députés n'est ni équitable ni juste, et c'est une situation qu'il faudrait étudier et rectifier comme il convient. J'ai l'impression qu'en mêlant notre prétendue allocation de dépenses avec notre indemnité, nous ne réussirons probablement jamais à faire la part des choses et à considérer en toute objectivité la question des frais qu'il en coûte à un député dans l'exécution de ses fonctions.

Permettez que je me reporte au régime de pensions proposé pour les députés. Je suppose qu'à cet égard mon expérience personnelle est tout aussi variée que celle des autres députés. Sérieusement, je vous dirai que sous sa forme présente la proposition nous éloigne beaucoup du concept original de la loi sur les allocations de retraite des députés.

Un député a cité et loué un extrait d'un discours prononcé sur le premier bill par l'ancien chef d'un parti auquel j'appartenais. Lorsque je suis arrivé à la Chambre pour la première fois, l'honorable M. J. Coldwell était chef. Quiconque a suivi le débat sur ce sujet, juste avant que j'arrive à la Chambre,—sauf erreur, le programme est entré en vigueur en 1952 et j'ai été élu l'année suivante—se rendra compte que le principe de ce programme était fondé sur l'idée que plus longtemps un député s'absentait de l'emploi ou de l'occupation qui lui permettrait normalement de gagner sa vie, plus il lui serait difficile de se réadapter à ce qu'on pourrait appeler la vie civile après s'être retiré de cette Chambre, volontairement ou non. C'est ce qui fut à l'origine des dispositions spéciales de la loi sur les allocations de retraite des députés.

Personne ne contestera l'insuffisance de ce régime initial. Personnellement, je ne mets pas en question le principe du régime. Lors de ma défaite en 1958, je n'avais pas été élu trois fois. Je ne me sentais pas frustré de voir que tout ce à quoi j'avais droit était un remboursement du montant que j'avais moi-même versé à la caisse. Je n'avais pas été député assez longtemps et je n'avais pas non plus atteint l'âge où il m'aurait été impossible de me trouver un autre emploi apte à me faire vivre.